

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BANQUE

Session 2004

ÉPREUVE U3.2 : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

- SUJET -

Dès remise du sujet, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 2 parties indépendantes.

1^{ère} partie : DROIT GÉNÉRAL ET DROIT BANCAIRE (45 points)

2^{ème} partie : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE (15 points)

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

Aucun document ou matériel n'est autorisé.

1ère PARTIE : DROIT GENERAL ET DROIT BANCAIRE

Les parties I et II sont indépendantes.

I - Analyse d'arrêt :

Travail demandé :

- 1.1 Vous présenterez la fiche d'analyse de l'arrêt rendu par la cour de cassation le 8 juillet 2003. (Voir annexe 1).
- 1.2 Cet arrêt aborde le problème du secret professionnel.

Il vous est demandé de préciser quel est le champ d'application du secret professionnel du banquier et quelles en sont les limites à l'égard des personnes privées et des administrations.

II - Cas Attias

Mme Attias, 34 ans, sans emploi, souhaite ouvrir un compte en banque au sein de notre agence (Société Générale Paris 13^{ème} arrondissement). Elle voudrait disposer d'une carte de retrait et d'un chéquier. En outre, elle souhaiterait bénéficier d'un crédit à la consommation pour l'acquisition d'un véhicule d'une valeur de 14.999 €. Compte tenu de la situation professionnelle de Mme Attias, la prise de «garanties» semble nécessaire.

Travail à faire :

- 2.1 La Banque a des droits et des obligations lors de l'ouverture d'un compte. Quels sont-ils ?
- 2.2 La Banque peut-elle refuser à Mme Attias la délivrance d'un moyen de paiement ? Justifiez votre réponse.
- 2.3 Que doit faire la banque en cas d'émission d'un chèque sans provision ?
- 2.4 Pour l'octroi du crédit, la banque peut-elle exiger des sûretés de Mme Attias ? Si oui, lesquelles ? Indiquer leurs principales caractéristiques .

ANNEXE 1

Arrêt n° 1264 du 8 juillet 2003
Cour de cassation - Chambre commerciale
Cassation

Sur le moyen unique, pris en sa première branche, après avis de la Chambre criminelle :

Vu l'article 57 de la loi du 24 janvier 1984 devenu l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, ensemble les articles 9 et 10 du Code civil et 11 du nouveau Code de procédure civile ;

Attendu, selon l'arrêt confirmatif attaqué, que Mme X... a demandé à la Société générale la communication de plusieurs chèques qu'elle avait tirés sur celle-ci ; que n'ayant obtenu que la copie du recto de ces chèques, elle a saisi le juge des référés pour qu'il ordonne leur production dans leur intégralité ; que la cour d'appel a accueilli la demande ;

Attendu que pour décider ainsi l'arrêt retient que Mme X... ayant délié la banque du secret bancaire dont elle-même était bénéficiaire, la Société générale n'était pas fondée à s'opposer à la communication sollicitée ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'en divulguant les informations figurant au verso des chèques litigieux, la banque portait atteinte au secret dont bénéficiaient le ou les tiers bénéficiaires des titres et que le secret professionnel auquel est tenu un établissement de crédit constitue un empêchement légitime opposable au juge civil, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la seconde branche :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 9 décembre 1999, entre les parties, par la cour d'appel de Nîmes ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Montpellier.

2^{ème} PARTIE : ÉCONOMIE MONÉTAIRE

Dans un développement structuré, introduit et conclu, à l'aide de l'annexe 2 et de vos connaissances, rappelez les exigences du pacte de stabilité et ses incidences (économiques et monétaires), puis analysez les conséquences économiques et sociales de l'accroissement du déficit budgétaire de certains pays de la zone euro.

ANNEXE 2

Repère Les policy-mix dans la zone euro

Une dégradation de l'environnement économique dans l'UE

En 2002, la zone euro a moins bien résisté au ralentissement international économique, les difficultés rencontrées par la France et surtout l'Allemagne ayant été sous-estimées. Alors que les autorités de la zone disposent d'une marge de manœuvre, celle-ci ne peut être utilisée dans un policy-mix optimal qu'à la condition d'une véritable concertation européenne jusque-là inexistante.

A la suite du net ralentissement du début de 2001, le rebond au premier semestre 2002 (accélération de la croissance, amélioration de la confiance) laissait espérer une reprise progressive et durable de la zone euro. Mais depuis cet été, les perspectives d'activité se sont retournées. Un essoufflement de la demande intérieure commence à se manifester : dégradation de la confiance des entrepreneurs, réductions des dépenses d'investissement, hausse du chômage et début de ralentissement de la consommation des ménages.

Face à cette situation un rééquilibrage du policy-mix est possible

Quels policy-mix pour la zone euro ?

Dans un contexte conjoncturel peu favorable, les gouvernements souhaitent soutenir la croissance. Actuellement le policy-mix n'a pas la même efficacité dans tous les pays de la zone euro et est pénalisé par la faible coordination des politiques économiques.

L'assouplissement monétaire serait une solution possible. Mais les économies de la zone euro sont moins réactives à la politique monétaire que les économies anglo-saxonnes, l'impact d'une baisse des taux reste incertain. Si elle a un effet positif à court terme sur la confiance et que la demande ne repart pas, rien n'incitera les entreprises à investir et à embaucher.

La dégradation des finances publiques est fortement marquée par les principaux

pays de la zone, avec des déficits déjà à la limite ou au-dessus des 3 % du PIB.

Les marges de manœuvre budgétaires sont donc restreintes.

Toutefois, réduire le déficit structurel de 0,5 point de PIB comme le recommande la Commission reviendrait à abandonner toute idée de relance budgétaire. Une orientation plus expansionniste à court terme serait un soutien utile à l'activité. Mais le respect du pacte de stabilité et de croissance (PSC) reste l'objectif à moyen terme.

Politique monétaire	restrictive	expansionniste
Politique budgétaire	expansionniste	expansionniste
	Allemagne	Irlande
	France	Portugal
	Finlande	
Politique monétaire	restrictive	expansionniste
Politique budgétaire	restrictive	restrictive
	Autriche	Espagne
	Belgique	Grèce
	Italie	Pays-Bas

Lecture : Politique budgétaire expansionniste (restrictive) si la variation du solde structurel entre 2000 et 2002 est négative (positive). Politique monétaire expansionniste (restrictive) si le taux de refinancement réel est inférieur (supérieur) à la croissance au premier semestre 2002.

La coordination des politiques économiques entre les États membres de la zone euro fait donc défaut depuis l'entrée en vigueur de l'euro. Pour respecter le PSC, la Commission recommande aux pays européens de mener une politique budgétaire restrictive. Une dérive du déficit est à éviter compte tenu des contraintes résultant du vieillissement de la population (hausse des dépenses de retraites et de santé). La croissance future ne doit pas servir uniquement à combler le déficit public mais à faire face au financement du « papy-boom ».

La mise en place de la zone euro : une résistance accrue au ralentissement

Les inquiétudes actuelles sur les perspectives font ressurgir les craintes d'un enchaînement récessionniste similaire à celui du début des années quatre-vingt-dix. Mais la grande différence entre les deux périodes est la constitution de la zone euro et ses conséquences sur les taux de change et les taux d'intérêt

1991-1993

- Instabilité des changes : surévaluation de certaines monnaies (comme le franc français) en raison de leur ancrage au deutschemark. Attaques spéculatives (contre la livre et la lire) qui entraînent des dévaluations de 15 à 20 %
- Taux d'intérêt élevés : les taux courts comme les taux longs évoluent entre 8 et 15 % selon les pays.
- Inflation à 4 % en moyenne. Fortes divergences par pays.
- Les politiques monétaires sont restrictives notamment pour défendre les monnaies
- Récession généralisée en 1993.

2001-2003

- Stabilité des changes : la monnaie unique supprime les risques de changes entre les pays de la zone. Pas d'attaques spéculatives ni de dévaluations compétitives
- Taux d'intérêt beaucoup plus bas ; taux courts à environ 3,30 % et taux longs à environ 4,50 %.
- Inflation à 2 % en moyenne. Les divergences se sont atténuées.
- La politique monétaire est neutre, un assouplissement est possible.
- Ralentissement de l'activité mais pas de récession en partie grâce à un contexte monétaire plus favorable.

Les avantages de la situation actuelle

Le niveau des taux d'intérêt et de change est donc aujourd'hui largement plus favorable à l'activité. La résistance de la demande intérieure devrait être accrue grâce à des conditions de financement plus avantageuses pour les ménages (crédits immobiliers et à la consommation) et pour les chefs d'entreprises (investissement)

Le risque de change n'existe plus pour le commerce intrazone qui représente 50 % des échanges totaux. Un niveau de l'euro proche de la parité avec le dollar est favorable à la compétitivité des exportations extrazone.

Sources : *Études Économiques du CCF*, novembre 2002

▲ La rédaction de *Problèmes économiques*.